

RESOLUTION N°1 SUR LES REFUS DE DELIVRANCE DES VISAS

**La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à Lausanne en Suisse, pour son 33ème Congrès, du 5 au 7 décembre 2018,**

CONSTATE le refus excessif et injustifié de délivrance des visas aux avocats soucieux de participer aux manifestations de son Congrès, alors que cette participation aux activités de la CIB, comme la formation de l'avocat et son exercice professionnel ne sauraient être entravés par des décisions administratives de refus de délivrance de visas ;

REGRETTE que son Congrès de Lausanne n'ait pas pu accueillir un nombre encore plus important de ses membres, surtout africains et haïtiens ;

S'EN INDIGNE ET INVITE les autorités politiques, consulaires et diplomatiques des Etats membres et sympathisants de la francophonie respectueux du droit, à observer avec plus de bienveillance les demandes de visas qui leur seront soumises à l'avenir pour les besoins de participation à l'œuvre de la CIB ;

REAFFIRME son entière solidarité et son soutien aux confrères, privés d'un droit fondamental, et à leurs barreaux ;

INVITE les Ordres d'avocats à effectuer les démarches appropriées auprès des autorités consulaires en vue de faciliter la libre circulation des avocats aux fins indiquées ci-avant.